

Annexe 10 : Clause particulière Amphibiens, extrait des Clauses Techniques Particulières des Ventes (CTPV) des agences de Verdun et Bar-le-Duc

6.2 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : clause "AMPHIBIENS"

Les coupes comportant la mention "AMPHIBIENS" font référence à l'arrêté du 19/11/2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0766175A ; JO du 18/12/2007).

La reproduction des espèces concernées par l'arrêté de protection se déroule pendant la période du 31 mars au 30 septembre.

Au cours de cette période, le début d'une exploitation ou sa reprise, après un délai d'interruption de 3 jours (dimanche et jours fériés inclus) est SOUMIS à L'AUTORISATION DE L'ONF, particulièrement pour ce qui concerne la circulation sur les lignes de parcelles ou voies de vidange.

Cette autorisation ou ce refus sera notifié au plus tard la veille du jour du début ou de la reprise de l'exploitation CONVENU lors du contact préalable impératif entre l'ARC et l'adjudicataire de la coupe.

Dans ces coupes, les remises en état consécutives à l'exploitation seront le cas échéant réalisées entre le 30 septembre et le 31 mars.